

Image not found or type unknown



## annualisation du temps de travail et CDD ?

Par **valdiano**, le **31/07/2011** à **15:54**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il est légal d'employer un salarié en CDD de 6 mois en lui appliquant la rémunération mensuelle basée sur l'annualisation, sachant que le CDD correspond bien sûr à la période la plus intense en terme d'activité.

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **31/07/2011** à **16:16**

Bonjour,

Effectivement, l'accord d'aménagement du temps de travail peut légalement inclure les CDD et l'employeur devra vous payer les heures de modulation venant en plus au moment de la rupture du contrat...